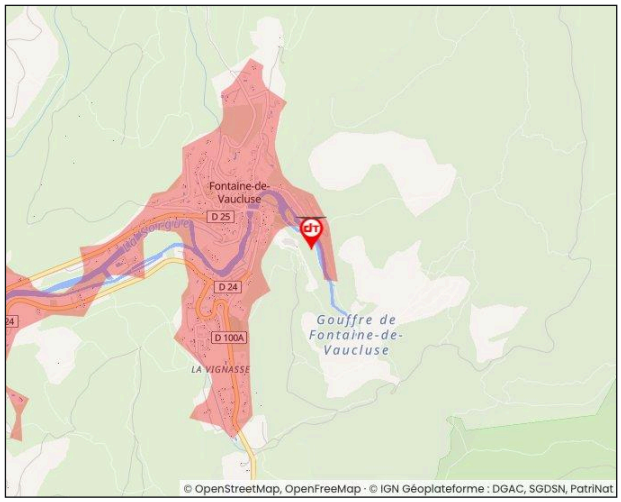
Château de Fontaine de Vaucluse

Patrimoine · Vaucluse

Coordonnées GPS	43.92054, 5.13070
Altitude	95 m
Hauteur maximale	120 m max
Accès	Accès à pied < 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Aérodrome de Carpentras 13 km, direction N · spot 25 m plus bas
Référence du spot	313651



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Sam. 21 nov.	07:10	07:42	17:09	17:40	9 h 26	07:42–08:26 · 16:24–17:09
Dim. 22 nov.	07:12	07:43	17:08	17:40	9 h 24	07:43–08:28 · 16:23–17:08
Lun. 23 nov.	07:13	07:44	17:07	17:39	9 h 22	07:44–08:29 · 16:22–17:07

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Aérodrome de Carpentras	Aérodrome	13 km, direction N	120 m
Hélistation de Hôtel La Coquillade	Hélistation	16 km, direction E	249 m
Centre De Secours Hélistation	Hélistation	16 km, direction NO	87 m
Aéroport d'Avignon-Caumont	Aéroport	18 km, direction O	38 m

Description

La forteresse aurait été édifiée avant l'an 1000 par les moines de Saint Victor pour protéger le tombeau de Saint-Veran, lieu de pèlerinage important. Un castrum est mentionné dans l'acte de donation de 1034. En 1253, le château est mentionné comme propriété de l'évêque de Cavaillon, seigneur du lieu lequel le tient en fief du comte de Toulouse, l'évêque Philippe de Cabassole ami de Pétrarque faisait de fréquents séjours au château qui domine la Fontaine et le Village. Le château devient propriété de la famille Sagnet, Seigneurs de Vaucluse au XVe siècle et sera détruit au XVIe siècle par les soldats du Baron des Adrets. Le château actuel remonte au début du XIIIe siècle : c'est un rectangle de 49 sur 22 mètres. Une tour arrondie en conforte l'angle nord-ouest. Le mur, précédé d'un large fossé sec, est percé d'archères. L'entrée était protégée par une barbacane. Un inventaire dressé en …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=313651

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=43.92054&lon=5.1307
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.